

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page 1 / 14
	05/03/2015	02	08/03/2019	

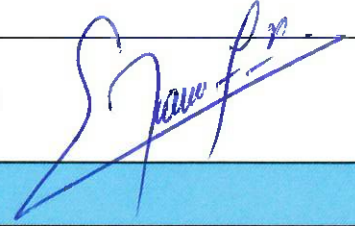
OBJET / SUBJECT

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

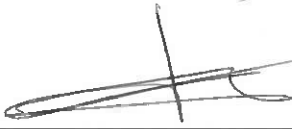
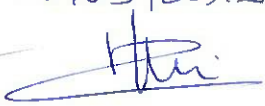
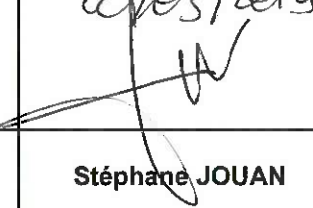
Ecrit par :
Written by

Mahamed MAKHLOUF
Service Qualité

Visa :



APPROBATIONS / ACCEPTANCE

Responsable Qualité	Responsable Achats	Directeur REL	
Date + signature 22/03/2019 	Date + signature 22/03/2019 	Date + signature 22/03/2019 	
Patrick GAUTHIER	Céline CARRE	Stéphane JOUAN	

Ce document comprend 14 Pages
This document includes 0 Annexes / Appendices

DIFFUSION

<p><i>Interne / Internal</i></p> <p>Tous les services REL</p>	<p><i>Externe / External</i></p> <p>Fournisseurs/Sous-traitants</p>
----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04

Date création

05/03/2015

Revision

02

Date revision

08/03/2019

Page

2/14

EVOLUTIONS / REVISIONS

Indice <i>Issue</i>	§ / Pages	Description des Evolutions <i>Description of Revisions</i>	Nom /Name Visa
∅	Toutes	Création	M.MAKHLOUF
01	§ 1	Ajout exigences clients sur commandes d'achats	M.MAKHLOUF
02	P4 ; P5 ; P6 ; P9 ; P8	<p>Ajout de la déclinaison des exigences client aux commandes dans le §1 Objet</p> <p>Suppression de la sous-partie '2.1. Documents de référence', le §2 devenant 'Documents Applicables'</p> <p>Ajout de la méthode d'évaluation par audit au §8</p> <p>Ajout § 9.3 « Propriété des prestataires externes »</p> <p>Mise à jour du §9.8. « Traçabilité du produit » au sujet de l'utilisation du numéro de réception comme moyen d'identification.</p> <p>Ajout § 9.9 prévention des pièces contrefaites et sécurité du produit</p> <p>Ajout § 9.10 « Procédés spéciaux »</p> <p>Modification § 9.25 « Exigences réglementaires et légales »</p>	M.MAKHLOUF

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	02	08/03/2019	3/14

SOMMAIRE

1	OBJET	4
2	DOCUMENTS APPLICABLES	4
3	BUT.....	4
4	DOMAINE D'APPLICATION.....	5
5	CONDITION D'APPLICATION	5
6	TERMINOLOGIES ET ABREVIATIONS	5
7	EXIGENCES PRE-REQUISES A SATISFAIRE EN MATIERE DE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE.....	5
8	EVALUATION DES FOURNISSEURS.....	6
9	OBLIGATION GENERALES DES FOURNISSEURS	6
9.1	Vérification par le fournisseur des données d'achats stipulées dans la commande de REL	6
9.2	Fournitures de matériels (y compris les outillages et bancs spécifiques) par REL.....	6
9.3	Propriété des prestataires externes	6
9.4	Travaux sous-traités.....	6
9.5	Ponctualités des livraisons	7
9.6	Communication en cas de changement.....	7
9.7	Maîtrise de la conception	7
9.8	Traçabilité du produit (et enregistrements associés)	7
9.9	Prévention des pièces contrefaites et sécurité du produit	8
9.10	Procédés spéciaux	8
9.11	Maîtrise de la configuration	8
9.12	Maîtrise des procédés de fabrication.....	8
9.13	Maintenabilité des moyens de production	9
9.14	Equipements de Contrôle, de Mesure et d'Essai (ECME)	9
9.15	Conformité des fournitures	9
9.16	Revue de premier article	10
9.17	Produit non-conforme, actions curatives, correctives et préventives	10
9.18	Imputation au fournisseur des coûts de non-conformité	11
9.19	Satisfaction client (bilan, plan de progrès)	11
9.20	Conditionnement/emballage/transport.....	11
9.21	Audits chez le fournisseur (interne).....	12
9.22	Audits externes (client)	12
9.23	Composants/matériels catalogues	12
9.24	Prise en compte des exigences.....	13
9.25	Exigences réglementaires et légales.....	13

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04

Date création

05/03/2015

Revision

02

Date revision

08/03/2019

Page

4/14

1 OBJET

La satisfaction de nos clients et le développement de la compétitivité de REL sur les marchés internationaux sont des axes directeurs de sa Politique de Progrès et de Qualité. Les fournisseurs sont associés à cette amélioration continue des performances de REL.

Pour ce faire, le présent document – qui est référencé sur les commandes – définit les conditions générales qualité des approvisionnements déclinées aux fournisseurs de matériels ou services entrant dans toutes les réalisations industrielles couvrant les secteurs d'activités aéronautiques, spatiales, défense, ferroviaires et industrielles, sauf dispositions contractuelles différentes.

NB: Les conditions générales qualité décrites dans ce document constituent les exigences minimales à satisfaire pour toute fourniture achetée sur commande d'Achats attachée ou non à un contrat.

REL peut imposer à la commande les exigences spécifiques de ses clients (Qualité, Navigabilité, Sureté Nucléaire ...)

Dans le cas où un contrat existe, celui-ci peut comprendre des exigences qualité spécifiques complémentaires au présent document, afin de "sécuriser" l'approvisionnement en termes de qualité, fiabilité, ponctualité.

Le contrat peut par ailleurs, inclure des recommandations, voire directives qualité, afin que le fournisseur consolide, dans la durée, la relation client / fournisseur par une démarche de progrès permanente (logistique, coûts, qualité).

2 DOCUMENTS APPLICABLES

- La commande REL (recto et verso) et notamment tous les documents qui y sont mentionnés,
- Le contrat d'achat lorsqu'il existe (*),
- Le dossier de définition de l'article (Plan, Spécification Technique, ...etc.), si requis sur la commande ou le contrat.
- Ce présent document

Tous les documents nationaux (NF), internationaux (ISO) etc., se rapportant à la qualité dont en particulier :

- NF EN ISO 9001 (Systèmes de Management de la Qualité)
- NF EN 9100 (Exigences pour les organismes de l'aéronautique, l'Espace et la Défense)
- NF EN 9110
- NF EN 9120
- AQAP 2110 (OTAN)

(*) Dans le cas où des contradictions apparaîtraient entre le présent document et le contrat d'achat, c'est ce dernier qui est prioritaire.

3 BUT

Obtenir et maintenir le niveau de qualité des fournitures, satisfaisant aux exigences spécifiées par REL.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04

Date création

05/03/2015

Revision

02

Date revision

08/03/2019

Page

5/14

4 DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable à toute fourniture approvisionnée par REL entrant dans la composition de ses fabrications et / ou participant à leur réalisation.

5 CONDITION D'APPLICATION

Le présent document est contractuel. Il est référencé dans les commandes fournisseur.
Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord co-signé par le client et le fournisseur.

6 TERMINOLOGIES ET ABREVIATIONS

Dans le cadre du présent document, les termes suivants désignent :

- **Caractéristique clé** : Caractéristique d'un matériel ou d'une pièce dont la variation a une influence importante sur la forme, la performance, la durée de vie ou l'industrialisation du produit.
- **Contrôle premier article (FAI)** : Processus de contrôle physique et fonctionnel complet, indépendant et documenté pour vérifier que les méthodes de production prescrites ont permis de réaliser un article acceptable conformément à la définition, à la planification, aux commandes d'achats, aux spécifications techniques et/ou aux autres documents de conceptions applicables.
- **Fournisseur** : Toute société (fabricant, sous-traitant, revendeur, distributeur, importateur) titulaire de la commande d'achats de REL.
- **Fourniture** : Article, travail à façon ou prestation réalisée totalement ou partiellement chez un fournisseur.
- **Non-conformité** : Non-satisfaction à une exigence spécifiée.
- **Procédés spéciaux** : Procédés dont les résultats ne peuvent pas être entièrement vérifiés par un contrôle ou un essai sur le produit résultant et/ou, par exemple, pour lesquels des déficiences dans le procédé ne peuvent apparaître qu'après utilisation du produit.
- **Bon de Livraison** : BL
- **Certificat de Matière** : CM
- **Déclaration de conformité (NF L 00-015)** : DC ou CoC
- **Spécification Technique** : ST
- **Traçabilité** : Aptitude à retrouver l'historique d'une fourniture au moyen d'identifications enregistrées (traçabilité descendante et ascendante).

7 EXIGENCES PRE-REQUISES A SATISFAIRE EN MATIERE DE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Activités en réalisation du produit.

Le fournisseur a préférentiellement un système de Management de la qualité répondant à la norme NF EN ISO 9001 ou équivalent et répondant en complément aux exigences de la norme EN 9100.

A défaut de certification et dans une démarche d'approbation, le Fournisseur peut être audité. Suite à cet audit, un plan d'action sera proposé au Fournisseur afin d'initier la démarche qualité minimale requise.

Le fournisseur doit s'assurer, par des mesures appropriées et permanentes, du maintien et de l'amélioration de son système de management de la qualité notamment :

- Au moyen d'audits, matériels et procédés, dans ses ateliers et chez ses sous-traitants,
- En effectuant un suivi des actions correctives,

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04

Date création

05/03/2015

Revision

02

Date revision

08/03/2019

Page

6/ 14

- En évaluant périodiquement son niveau de qualité en production par des mesures appropriées,
- En produisant des indicateurs spécifiques à la demande de REL (taux de retour, ponctualité, taux de défaillance en contrôle final).

NB: Le fournisseur transmet à REL tous les justificatifs d'agrément, de certification, d'habilitation, d'attestation et de maintien de son système de management de la qualité et notamment les résultats des audits de conformité des organismes d'évaluation.

8 EVALUATION DES FOURNISSEURS

L'évaluation des fournisseurs est effectuée suivant la procédure Qualité P 06 36 « Suivi et évaluation des fournisseurs » de REL.

Elle est basée au minimum sur OTD Fournisseur « On Time Delivery » et OQD Fournisseur « On Quality Delivery »

Un fournisseur pourra également être évalué suivant d'autres méthodes, comme l'audit, quant à sa performance, le respect des exigences du présent document, ou son aptitude à répondre aux exigences spécifiques des clients.

9 OBLIGATION GENERALES DES FOURNISSEURS

9.1 Vérification par le fournisseur des données d'achats stipulées dans la commande de REL

Le fournisseur analyse chaque commande à réception afin de vérifier sa conformité à l'offre.

Il s'assure en outre de l'exactitude et de la suffisance des données d'achat avant de les diffuser dans ses services.

En outre et selon le cas, le fournisseur peut être amené à vérifier la conformité aux exigences posées relatives à son système de Management de la qualité, à la qualification de son personnel, à l'approbation produit/procédure/processus/équipements.

Si nécessaire, il appartient au fournisseur de faire la demande explicite à REL des informations ou documents manquants.

9.2 Fournitures de matériels (y compris les outillages et bancs spécifiques) par REL

Le fournisseur vérifie les matériels fournis par REL, les stocke, et les préserve pour être intégrés dans ses fournitures ou pour des activités qui y sont liées. Tous les bancs, outillages et programmes fournis ou financés par REL sont la propriété de REL.

Sauf exigences contractuelles autres, le fournisseur doit :

- Les vérifier à réception, et s'assurer de la validation initiale par REL,
- Les répertorier et en assurer la gestion administrative, l'identification et l'entretien,
- Effectuer les vérifications et les calibrations périodiques,
- Prendre à sa charge l'entretien, la réparation (en informant REL),
- Assurer le stockage dans les conditions adéquates,
- Les restituer sur demande écrite à REL.

9.3 Propriété des prestataires externes

Si la propriété du prestataire se trouvait endommagée, ou présentant un risque pour la sécurité du produit, le prestataire sera informé et sa propriété préservée selon les conditions contractuelles, CGA, (lien avec les prévention des pièces de contrefaçon, des cartons endommagés, déclaration OSAC et conservation des produits. Cette clause s'applique également à la livraison de pièces avec rapports d'essais.

9.4 Travaux sous-traités

Le fournisseur est supposé exécuter dans ses propres locaux tous les travaux de fabrication et de contrôle.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04

Date création

05/03/2015

Revision

02

Date revision

08/03/2019

Page

7/14

Dans le cas contraire, le fournisseur communiquera par écrit les coordonnées des fournisseurs de second rang auxquels il envisage de faire appel. Dans le cas de sous-traitance de procédés spéciaux, et si exigé par le contrat, il s'adressera aux fournisseurs approuvés par le client.

Le fournisseur doit répercuter à ses propres fournisseurs les exigences qui leur sont applicables, en particulier les exigences relatives aux caractéristiques clés et les exigences réglementaires de façon à ce qu'ils puissent satisfaire aux dispositions sur lesquelles il s'est lui-même engagé; il s'assure également de cette répercussion dans la cascade éventuelle de fournisseurs de différents niveaux.

9.5 Ponctualités des livraisons

Le fournisseur est tenu de prendre les dispositions adéquates afin que les fournitures livrées arrivent précisément à temps et au bon endroit (date de livraison contractuelle, adresse de livraison indiquée sur la commande).

Le fournisseur doit prendre en compte tous les risques associés aux flux logistiques (délais de transport en conformité avec les incoterms, régularité des process internes, aléas des approvisionnements, notamment les obsolescences...) et démontrer sa maîtrise et sa dynamique d'amélioration incluant les actions en diminution de risque et de coûts associés.

9.6 Communication en cas de changement

Le fournisseur s'engage à communiquer dans les plus brefs délais tout événement pouvant contrarier une livraison pour des motifs de fiabilité, de qualité ou de problèmes d'approvisionnement (en utilisant préférentiellement les moyens de communication électroniques, e-mail, portail fournisseur...)

A titre d'exemples: la délocalisation de sites de production, un changement de procédé, un changement d'ERP, un changement de types de machines, des obsolescences de composants, des pertes de compétences humaines importantes, des transferts d'opérations de fabrication vers des sous-traitants, des changements d'organisation, suspension de certification normative, ... Cette information ne libère en rien le fournisseur de ses engagements contractuels (notamment en termes de pénalité de retards).

Événement de force majeure

En cas d'apparition d'un événement de force majeure entraînant pour le fournisseur l'inexécution de la commande, le fournisseur en informe REL par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de cet événement.

9.7 Maîtrise de la conception

(Concepteur maître d'oeuvre et concepteur sur expression de besoin)

Le fournisseur doit répondre aux exigences normatives

En particulier, le fournisseur doit démontrer que les aspects suivants ont bien été pris en compte :

- analyse de risque produit/process/fournisseurs (incluant une gestion préventive de l'obsolescence)
- développement en accord avec les objectifs en terme de sûreté de fonctionnement, de fabricabilité, de maintenance du produit (engineering simultanée)
- franchissements des jalons documentés (critères d'acceptation des revues, responsabilités)
- identification des caractéristiques clés
- gestion de configuration
- si nécessaire, process de fabrication, identification et condition de stockage d'éprouvettes ou de spécimens utilisés pour démontrer la conformité du produit développé aux exigences de la spécification ou de son contrôle.

9.8 Traçabilité du produit (et enregistrements associés)

Le fournisseur doit posséder un système permettant de retrouver rapidement les antécédents d'une fourniture concernant : sa définition, sa fabrication et son contrôle (opérateurs, opérations, moyens), sa

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04

Date création

05/03/2015

Revision

02

Date revision

08/03/2019

Page

8/ 14

configuration (certificat matière, lot matière / pièces primaires) et les enregistrements attestant de sa conformité (déclaration de conformité, d'analyse, rapport de contrôle,...etc.).

Les enregistrements fournisseurs doivent permettre d'identifier, quand cela est nécessaire, le périmètre d'une alerte qualité.

Leur archivage est assuré par leur propriétaire/émetteur pour une durée de 15 années, sauf stipulation contraire portée à la commande ou au contrat. Ils doivent être accessibles à REL.

Dans le cadre d'une activité de sous-traitance, REL assure la traçabilité des produits transmis à ses sous-traitants à partir du numéro de réception. La traçabilité chez le sous-traitant devra s'appuyer sur cette identification. Si cela n'était pas réalisable dans son organisation, le sous-traitant devra émettre une proposition qui sera étudiée pour mise en place si acceptation par REL.

9.9 Prévention des pièces contrefaites et sécurité du produit

Rappel de la définition (EN9100 v2016):

« Une pièce contrefaite est une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution, ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé.

Exemples de pièce contrefaite : fausse identification de marquage ou d'étiquetage, classe inexacte, faux numéro de série, faux date-code, documentation ou caractéristiques de performance falsifiées (...) »

REL devant maîtriser ces approvisionnements, la commande de pièces hors fournisseurs agréées n'est pas autorisée (car principal risque de pièces contrefaites importées).

Dans un cas de rupture d'approvisionnement (considéré comme cas majeur par rapport aux besoins), un revendeur/broker peut être utilisé. Il est alors impératif qu'un cycle de validation interne ou externe soit mis en place pour garantir la conformité du produit acheté ponctuellement.

De manière générale, tout revendeur doit fournir le Certificat de Conformité issu du fournisseur d'origine lors de la livraison d'une commande.

9.10 Procédés spéciaux

Le Fournisseur doit identifier les procédés spéciaux mis en oeuvre pour la réalisation du produit (ex : traitements et revêtement de surface, les traitements thermiques, les soudures etc.). Ces procédés spéciaux doivent être qualifiés par le Fournisseur avant utilisation. Les paramètres significatifs doivent être identifiés, maîtrisés et enregistrés. Dans le cas de la mise en oeuvre de procédés spéciaux, les opérateurs doivent être qualifiés suivant les exigences spécifiées sur les plans, les spécifications techniques, les contrats ou commandes d'achat. Ces dispositions s'appliquent également aux procédés spéciaux sous-traités. Le dossier de qualification des procédés spéciaux est consultable par REL sur simple demande.

9.11 Maîtrise de la configuration

Le fournisseur doit assurer la maîtrise de la configuration des fournitures/matériels durant les phases de développement, de fabrication ou de réparation.

Toute évolution de définition ou de procédé doit faire l'objet d'une information et/ou d'une demande d'approbation si exigée à REL sur un document d'évolution spécifique au fournisseur. Elle doit être accompagnée d'un dossier justificatif validant la nouvelle solution et indiquer le rang et la date d'application.

REL se réserve le droit de faire consolider la validation de la solution et de faire réaliser sur l'article une revue de premier article complémentaire.

Le fournisseur tient à jour une matrice de configuration de l'article consultable par REL.

9.12 Maîtrise des procédés de fabrication

Le fournisseur doit définir et mettre en place les processus de fabrication et de contrôle des articles commandés par REL, permettant d'assurer la conformité de la fourniture à toutes les étapes de sa fabrication.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04

Date création

05/03/2015

Revision

02

Date revision

08/03/2019

Page

9/14

Ces conditions doivent comprendre notamment :

- Un synoptique / gamme de fabrication et de contrôle,
- Des instructions de travail documentées définissant la façon de produire (procédures, gamme de fabrication, fiche d'instructions,...etc.),
- L'identification des caractéristiques clés qui influent sur la qualité,
- La maîtrise du procédé par la surveillance de ses caractéristiques tout au long du processus de fabrication (carte de contrôle, fiches autocontrôle,...etc.),
- La maîtrise des qualifications opérateurs,
- Les conditions de mise en oeuvre des produits :
 - Les conditions préopératoires (ex : mise à température, déshumidification d'un circuit imprimé avant câblage),
 - Les conditions postopératoires (pour permettre de réaliser avec succès les opérations suivantes),
 - Les précautions ou directives à observer pour l'obtention d'une fourniture conforme et fiable (à titre d'exemple : précautions vis à vis des E.S.D., de l'humidité,...etc.),
 - La mise en oeuvre d'épreuves de vieillissement lorsque la stabilisation de caractéristiques le nécessite.

9.13 Maintenabilité des moyens de production

L'organisation de l'entreprise prévoit les dispositions nécessaires au maintien :

- Des performances techniques des machines, des outillages, des procédés,
- Des compétences des ressources humaines (qualification, formation),
- Des capacités de production.

9.14 Equipements de Contrôle, de Mesure et d'Essai (ECME)

Le fournisseur doit maintenir tous les ECME utilisés en vérification et contrôle, en état convenable d'utilisation en effectuant, à intervalles préétablis des calibrations par rapport à des étalons reconnus par un organisme officiel (COFRAC en France,...etc.), de façon à pouvoir prouver que ces moyens se trouvaient bien, au moment de leur emploi, dans les conditions requises pour effectuer les mesures avec la fidélité et la justesse voulues.

Le fournisseur doit conserver dans ses locaux des enregistrements des calibrations périodiques des ECME qu'il utilise et les tenir à disposition de REL, de son client et des autorités.

9.15 Conformité des fournitures

Sauf, dispositions contradictoires à la commande ou dans le contrat qui y est attaché (lorsqu'il existe), le fournisseur doit satisfaire les exigences ci-après pour les fournitures commandées :

- Conformité de la fourniture par rapport à la commande (Identification, Quantité, Aspect, Marquage ...),
- Conformité de la réalisation de "l'équipement / matériel" par rapport au dossier de définition, de fabrication et de contrôle (soumis à l'approbation de REL pour des produits spécifiques),
- Conformité des performances par rapport à la spécification technique et aux conditions d'essais contractuelles (le fournisseur a la responsabilité du contrôle technique des fournitures),
- Conformité de prestations associées au produit telles que spécifiées sur la commande (déclaration de conformité, certificat d'analyse, certificat matière, relevé de mesures, stockage et identification d'éprouvettes et de spécimen, certificat d'étalonnage, conditionnement adapté au mode de livraison, emballage...etc.).

Les documents libératoires (déclaration de conformité) doivent être visés par un responsable habilité du fournisseur et par les services officiels mandatés si cette clause est portée sur la commande.

L'absence des fournitures associées d'accompagnement requises par la commande est considérée comme une non qualité et pénalisée comme telle.

REL se réserve le droit d'effectuer un contrôle à la source de la conformité des fournitures suivant les exigences spécifiées au contrat. Ce contrôle à la source peut être effectué par un client de REL ou son

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04

Date création

05/03/2015

Revision

02

Date revision

08/03/2019

Page

10/ 14

représentant si le contrat le spécifie. En aucun cas, ces vérifications à la source ne déchargent le fournisseur de sa responsabilité de fournir un produit conforme aux exigences spécifiées, ni exclure un éventuel refus du produit par le client.

9.16 Revue de premier article

Le fournisseur réalise une revue de premier article pour toute fourniture/matériel nouveau, après toute évolution de définition ou de procédé.

La revue a pour but de s'assurer de :

- La conformité de fourniture/matériel à la définition,
- La validité des documents de fabrication et de contrôle en fabrication,
- La conformité des moyens de fabrication et des caractéristiques clé,
- La validité des procédés utilisés.

Cette revue fige le dossier industriel du matériel.

Le compte-rendu de la revue de premier article doit être soumis à REL pour validation.

9.17 Produit non-conforme, actions curatives, correctives et préventives

Le fournisseur s'emploie à mettre en place une organisation, des outils et des procédures permettant de maîtriser la conformité des fournitures à toutes les étapes de leur cycle de vie.

Traitement des fournitures non conformes / actions curatives

Tous les éléments de la fourniture présentant une non-conformité doivent être écartés par le fournisseur. Exceptionnellement, quand le fournisseur juge la non-conformité acceptable, il doit appliquer une procédure de demande de dérogation.

Les dérogations doivent être acceptées par REL "**AVANT**" la livraison des produits concernés. Toute non-conformité ou vice caché détecté par REL (contrôle d'entrée ou production) et impliquant le fournisseur, doit faire l'objet d'une analyse causale par le fournisseur et entraîner la mise en place d'actions curatives (immédiates), correctives et préventives.

Suivant les exigences de la situation, précisées par REL, le fournisseur sera orienté vers les actions curatives suivantes :

- soit un remplacement immédiat par le fournisseur,
- soit un tri immédiat dans les locaux de REL,
- soit une remise en conformité dans le plus bref délai par le fournisseur ou par REL.

Le fournisseur s'engage par ailleurs à signaler à REL dans le délai le plus court, tout défaut découvert en cours de fabrication, susceptible d'affecter la qualité et la sécurité de fournitures antérieurement livrées. Les contrôles supplémentaires ou les expertises après essais effectués par le fournisseur à la demande de REL ou signalés par le fournisseur, ne sauraient entraîner de plus value.

Actions correctives

L'analyse de tout événement technique doit être systématique; afin de déterminer les causes racines de chaque anomalie et de mettre en place les actions nécessaires pour y remédier.

Au travers de cette analyse, le fournisseur doit :

- Identifier, écarter et marquer les produits non-conformes dans l'encours de fabrication.

Proposer le rétrofit des produits déjà livrées, si la gravité de la non-conformité l'impose.

Actions préventives

Afin de maintenir et d'améliorer de façon durable le niveau de qualité requis, le fournisseur réalise et entretient les analyses de risque nécessaires en regard de la définition du produit et de la robustesse du

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04

Date création

05/03/2015

Revision

02

Date revision

08/03/2019

Page

11/14

procédé. Ces analyses doivent conduire à des actions permettant d'éliminer les causes de non-conformité. Ceci peut se faire notamment à partir :

- D'analyses statistiques périodiques à partir des non-conformités recensées sur une période d'observation suffisante,
- D'une analyse de construction du matériel,
- D'une connaissance des points critiques des procédés et des moyens de production.

9.18 Imputation au fournisseur des coûts de non-conformité

Pour toute fourniture commandée par REL ayant générée des frais directs ou indirects du fait d'une non qualité imputable au fournisseur, REL se réserve le droit de facturer une indemnité de compensation.

L'objectif est d'inciter ses fournisseurs à une amélioration constante de la qualité des fournitures livrées.

9.19 Satisfaction client (bilan, plan de progrès)

Le fournisseur communique à la demande du service Qualité ou Achats REL, le résultat de ses mesures qualité.

En cas d'anomalies importantes et/ou répétitives, de non tenue des objectifs qualité fixés, le service Qualité de REL demande au fournisseur de mettre en place un plan d'amélioration de la qualité pour revenir rapidement au niveau de qualité requis.

Le service Qualité REL, en fonction de ces résultats, décide du maintien ou non du fournisseur.

9.20 Conditionnement/emballage/transport

Le conditionnement doit être conforme aux spécifications, si stipulé à la commande.

En l'absence d'exigences particulières, le fournisseur doit s'assurer que toutes les dispositions, en termes de conditionnement et d'emballage, sont prises pour protéger les fournitures pendant le transport de toute dégradation (physiques, performances).

Les composants sensibles à l'électricité statique (E.S.D) sont protégés dans des conditionnements adaptés et signalant cette sensibilité par le marquage prévu.

Les pièces soumises à corrosion doivent être placées dans des conditionnements anti-corrosion type VCI ...etc.

Le cas échéant, le fournisseur précise sur chaque colis les précautions particulières de manutention ou de stockage. A défaut d'indication lisible et compréhensible, REL ne peut être tenue pour responsable en cas d'anomalies liées à ces opérations.

Il est recommandé qu'au delà d'une masse de 12 kg, les gros colis doivent être fractionnés et ce afin de prévenir tous risques liés à leur manutention. L'emballage doit tenir compte du type de produit et de sa fragilité.

Il est alors exigé que tous les colis issus du fractionnement mentionnent la même référence produit, portent un numéro (ramené au nombre total de colis).

Tous les colis issus d'un même colis doivent faire l'objet d'une seule et même expédition.

Sauf, indication particulière à la commande ou au contrat, le fournisseur choisit le mode de transport adapté à la sensibilité des fournitures/matériels (température, humidité, secousses, chocs,...etc.).

L'identification du contenu des colis livrés est assurée par marquage et étiquetage appropriés.

Chaque produit contenu dans les colis est marqué ou étiqueté autant que nécessaire de façon à permettre, lors du déballage, une identification aisée et la connaissance de la présence éventuelle de dérogations; les produits à péremption sont étiquetés et renseignés de leurs dates limites de stockage et/ou d'utilisation.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04

Date création

05/03/2015

Revision

02

Date revision

08/03/2019

Page

12/ 14

Les fournitures sont emballées, transportées et livrées à REL sous la responsabilité du fournisseur (ou selon incoterm).

9.21 Audits chez le fournisseur (interne)

Le service qualité du fournisseur fait périodiquement les audits nécessaires dans son entreprise; afin de vérifier que les exigences stipulées dans le présent document sont bien prises en compte, que les résultats obtenus sont conformes aux objectifs qualité fixés par le service Qualité de REL et que les exigences spécifiques normatives sont bien respectées (ex : ISO 9001, EN 9100,...etc.).

9.22 Audits externes (client)

Les représentants du service Qualité REL accompagnés si nécessaire par les services officiels de surveillance et par le client de REL, peuvent effectuer des visites et des audits chez le fournisseur; afin de vérifier :

- L'adéquation ou le maintien du système de management de la qualité du fournisseur (conformément à la présente spécification, notamment la maîtrise des enregistrements),
- L'adéquation des processus mis en œuvre pour la réalisation de la prestation : conditions de réception et de stockage des approvisionnements, de fabrication, de test, de transfert inter-opérations, d'emballage et de conditionnement, d'expédition,
- Les dispositions prises à la suite d'éventuelles déficiences répétées sur les produits. Le fournisseur établit les rapports d'expertise correspondants établissant les causes racines et les actions curatives, correctives et préventives. Conformément à la procédure, en vigueur, le résultat de ces audits peut mener au maintien ou non du fournisseur,
- Le suivi des plans d'actions engagés.

Avec un préavis minimum de deux jours ouvrables, le fournisseur doit permettre aux représentants REL accompagnés si nécessaire par les services officiels de surveillance et par son client, le libre accès à la partie de ses ateliers et postes de contrôle où sont fabriqués, essayés et contrôlés les pièces, sous-ensembles et produits relatifs à l'exécution des commandes REL et la consultation de tous les enregistrements correspondants. Il s'engage à mettre à leur disposition toute l'assistance raisonnable pour qu'ils puissent accomplir leur tâche dans les meilleures conditions possibles. Il les informe des actions correctives préventives mises en œuvre pour prévenir la récurrence des éventuels dysfonctionnements observés.

9.23 Composants/matériels catalogues

Les composants/matériels catalogues doivent être livrés, accompagnés d'une déclaration de conformité à la commande.

Les matériels métrologiques doivent être livrés accompagnés de la déclaration de conformité d'origine des matériels et du certificat de vérification.

Fournitures/matériels à date de péremption ou à durée d'utilisation limitée

Pour les fournitures/matériels dont le délai de mise en œuvre, dans les matériels de REL est limité au maximum à la date de péremption des dits articles, le fournisseur ne doit livrer que des fournitures n'ayant pas dépassées un tiers de la date de péremption à la date de livraison.

La date de péremption doit être indiquée en clair :

- Sur le certificat de conformité,
- Si possible sur le produit lui-même, à défaut son emballage.

A titre d'exemples, sont concernés : les ingrédients (colles, crèmes à braser, lubrifiants, ...etc.),...etc.

Cas particuliers des Composants à Montage en Surface (CMS)

REL impose à ses fournisseurs de composants CMS de lui livrer des composants dont le code date n'est pas dépassé de plus de 2 ans maximum.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04

Date création

05/03/2015

Revision

02

Date revision

08/03/2019

Page

13/ 14

En tout état de cause, le fournisseur doit prendre les dispositions nécessaires pour garantir la parfaite brasabilité des CMS au moment de la livraison.

9.24 Prise en compte des exigences

Il appartient au fournisseur de vérifier que son système qualité et ses procédures couvrent les exigences décrites dans le présent document.

Toutefois, si certains aspects n'étaient pas en conformité, charge au fournisseur d'en avertir le service Qualité et le service Achats de REL.

Il devra présenter un plan de mise en conformité ou éventuellement une demande de dérogation au service Qualité REL.

9.25 Exigences réglementaires légales et éthiques

Les fournisseurs et sous-traitants de REL doivent se conformer à :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies,
- aux Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,
- l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE),
- aux règles de la Chambre de Commerce Internationale,
- toute autre convention ou réglementation internationale, nationale et locale applicable à leurs activités dans les pays où ils interviennent.
- Etre sensibilisé à :
 - leur contribution à la conformité du produit ou du service
 - leur contribution à la sécurité du produit
 - l'importance d'un comportement éthique

La conformité à la réglementation REACH 1907/2006 et Directive RoHS 2011/65/UE est requise.

Les fournisseurs de substances et de mélanges doivent fournir spontanément ou sur demande de REL les fiches de données de sécurité qui permettent de savoir s'il y a des substances de la liste candidate ECHA ou des substances de la directive RoHS.

Les fournisseurs d'articles doivent informer REL si une substance de la liste candidate ECHA est présente à une concentration >0,1% masse/masse, en indiquant au minimum le nom de la substance en question.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page 14/ 14
	05/03/2015	02	08/03/2019	

**ACCUSE DE RECEPTION
DE DOCUMENT**

Je soussigné:

En qualité de :

Société:.....

Certifie avoir pris connaissance des Exigences qualité applicables aux fournisseurs et sous-traitants P 07 04 Rev Ø, et m'engage à respecter et faire respecter ses clauses dans leur intégralité pour toute commande acceptée par notre société

Je m'engage à diffuser ce document à toutes personnes et services impliqués dans cette démarche.

Commentaires éventuels du signataire